

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1213-2011, 30 novembre 2011

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives (2006, c. 59)

— Entrée en vigueur d'une disposition de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur d'une disposition de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives (2006, c. 59) a été sanctionnée le 14 décembre 2006;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 161 de cette loi, les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 14 décembre 2006, à l'exception du paragraphe 1^o de l'article 43 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement et au plus tard le 14 décembre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 novembre 2011 la date d'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit fixée au 30 novembre 2011 l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56722

Gouvernement du Québec

Décret 1220-2011, 30 novembre 2011

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (2010, c. 30)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions du Code

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

ATTENDU QUE le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (2010, c. 30) a été sanctionné le 8 décembre 2010;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 133 de ce code, celui-ci est entré en vigueur le 8 décembre 2010, à l'exception des articles 42, 51 à 55, du deuxième alinéa de l'article 71, des articles 87, 88 et 108 à 112, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2011, des articles 37 à 40 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2011 et des articles 10 à 36, 41, 43 à 50, 56 à 61, 79, 91 à 107 et 114 à 129 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement, laquelle ne peut être postérieure au 1^{er} janvier 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} janvier 2012 la date d'entrée en vigueur des articles 10 à 36, 41, 43 à 50, 56 à 61, 79, 91 à 107 et 114 à 129 de ce code;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 1^{er} janvier 2012 l'entrée en vigueur des articles 10 à 36, 41, 43 à 50, 56 à 61, 79, 91 à 107 et 114 à 129 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (2010, c.30).

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56729